

vons pas d'autre choix que d'isoler les coupables, mais sans être cruels. Je me suis déclaré à la Chambre contre la peine corporelle sans laisser d'équivoque—je m'y oppose formellement. Je m'oppose aussi à l'emprisonnement des jeunes hommes sauf en dernier ressort. Lorsque la société est convaincue, à la suite de beaucoup de réflexion et d'un procès juste souvent en présence d'un jury, qu'il n'y a pas d'autre solution que d'isoler les prisonniers de la société, à mon avis cette ségrégation devrait se manifester d'une part par la perte du droit de vote. Lorsqu'ils se montrent dignes d'être libérés conditionnellement, la société n'est que trop heureuse de leur pardonner et de leur rendre intégralement leur droit de vote, qu'à titre de citoyens canadiens nous partageons avec fierté.

**M. Benjamin:** Monsieur le président, des membres du comité seront peut-être portés à me croire prévenu en faveur du député de Skeena lorsque je dis que son amendement et sa thèse sont les plus motivés de tous ceux présentés jusqu'à maintenant à la Chambre à propos de ce bill. Que l'on accepte ou non sa thèse, nous avons tous été frappés, je crois, par le fait qu'il n'a cessé de critiquer certains domaines. J'ignore s'il l'a fait de propos délibéré et je crois que d'autres membres du comité se posaient la même question. Au cours de son exposé on se demande s'il avait en fait songé aux domaines administratif ou économique qui posent des problèmes et des difficultés.

J'appuie l'amendement du député pour un certain nombre de raisons que j'indiquerai plus tard. D'abord, je voudrais poser à mes collègues du comité et à moi-même la question suivante: que craignons-nous? Nous savons que dans toutes les élections, des milliers de gens s'abstiennent de voter mais quelle que soit l'insignifiance de leurs raisons, nous ne nous en soucions pas outre mesure sauf, si à notre avis, nous avons la possibilité de gagner sans appel ou recomptage. Si nous adoptons cet amendement, 10,000 ou 12,000 Canadiens probablement auront le droit de voter aux élections fédérales. Nombre d'entre eux vraisemblablement ne voudront pas être inscrits sur la liste et voter, comme bien des citoyens.

D'aucuns prétendent que les délinquants doivent subir toutes les conséquences de leurs actes et, à leur retour à la vie civile, jouir de nouveau des droits et privilèges accordés aux citoyens ordinaires. Sauf le respect que je dois aux députés, si cet argument est valide, alors je dirais que tous ceux qui enfreignent la loi, même s'ils ne sont pas dans les pénitenciers, devraient être privés du droit de vote. Les coupables d'extorsion, d'usure, de ban-

queroutes, voire de saisies malhonnêtes et même d'exiger des loyers exorbitants et qui s'en tirent, commettent des crimes tout aussi monstrueux, mais ils gardent leur droit de vote.

Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, que notre loi électorale et l'amendement à l'étude ont pour objet de donner au plus grand nombre possible de Canadiens l'occasion de voter. Ce principe admis, nous devrions avoir pour objectif de permettre à un nombre maximal de Canadiens de voter. Bien entendu, il y aura des difficultés administratives. J'ai cru un instant que le député de Notre-Dame-de-Grâce allait appuyer notre amendement, et il ne m'a pas déçu. Il a pris la parole, nous a dit tout le bien qu'il en pensait, pour ensuite nous expliquer pourquoi cela ne pouvait se faire. Bien entendu, il y aura des problèmes administratifs, mais j'ai confiance dans le directeur général des élections et les directeurs de prisons, qui sûrement sauront les résoudre. Ce dont le comité doit se préoccuper, c'est de savoir si les prisonniers devraient pouvoir voter. Certains d'entre eux seront des résidents permanents; d'autres, n'y seront que peu de temps, mais à la date de l'inscription ils seront des «résidents ordinaires» du fait qu'une peine de plus de deux ans est servie dans un pénitencier. Ce ne sont pas là de véritables problèmes mais des tracas ou des excuses pour éviter la décision essentielle: les prisonniers doivent-ils avoir le droit de vote? Bien entendu, dans certaines circonscriptions, on pourrait trouver un bloc d'électeurs semblable dont, s'ils votaient tous de la même façon, le vote pourrait faire élire leur candidat préféré. Et puis après? La même chose pourrait arriver chez les civils dans bien des circonscriptions canadiennes où un bloc de votes dans un sens peut décider d'une élection.

S'il fallait s'arrêter à cela, nous n'aurions probablement aucune loi électorale, car nous faisons tous appel n'est-ce pas, à des votants en blocs de divers groupes ethniques ou sociaux.

● (10.00 p.m.)

En incorporant les détenus de nos pénitenciers dans notre régime électoral, nous arriverions peut-être à mettre au point de meilleures lois pénales. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter à ce propos. La première chose à considérer, c'est que les prisonniers sont des êtres humains, si inhumaine qu'ait pu être leur conduite à un moment donné. Deuxièmement, ce sont des citoyens canadiens. Troisièmement—et on l'a déjà dit—nous mettrions en marche un mode d'action qui aboutirait à la réhabilitation de beaucoup de détenus. Qu'au-